



Les élèves scolarisés au LYCÉE DE L'ATLANTIQUE bénéficiaires de la bourse de lycée durant cette année scolaire 2022-2023 n'ont pas de demande en ligne ou papier à faire : les familles concernées seront contactées par le Service de Gestion du lycée (Bureau des Frais Scolaires) pour la reconduction de la bourse.

Qui peut faire une demande de bourse de lycée ?

La demande en ligne de bourse de lycée concerne les élèves de lycée **NON BOURSIERS** en 2022-2023 et qui souhaitent présenter une 1^{ère} demande pour 2023-2024.

Peuvent également faire leur demande en ligne : les élèves en classe de 3^{ème} au collège qui poursuivent leur scolarité en lycée général, technologique, professionnel, EREA ou CNED et les élèves qui s'inscrivent en 3^{ème} Prépa métiers à la rentrée 2023.



Ne sont pas concernés par les bourses de lycée :

- Les apprentis
- Les élèves inscrits en BTS

La demande de bourse se fait uniquement au format papier pour les élèves qui poursuivent leur scolarité :

- Dans un établissement privé
- Au CNED : Plus d'informations sur [Cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee](https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee)
- Dans un des 6 lycées de la Défense : se rapprocher du lycée militaire de candidature.

Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de lycée ?

La bourse de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du ménage du demandeur.
- 2) **Les enfants à charge** : c'est le nombre d'enfants mineurs, majeurs célibataires et enfants en situation de handicap à charge tels qu'ils figurent sur l'avis d'impôt sur le revenu

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

Quand et comment faire la demande ?

Cette campagne s'effectue en deux périodes durant lesquelles les demandes de bourses de lycée pourront s'effectuer en ligne directement sur le portail **Scolarité Services** ou au format papier :

- **L'une au printemps, du lundi 29 mai au mercredi 5 juillet 2023 inclus** : l'instruction des demandes de bourse nationale de lycée réceptionnées au printemps, est effectuée à la rentrée scolaire, par les services académiques des bourses nationales, pour toutes les demandes de bourse déposées en ligne ou issues d'une demande papier saisie par l'établissement.
- **L'autre à la rentrée, du 1er septembre au 19 octobre 2023 inclus** : par dérogation, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2023 inclus pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED.

Il est fortement conseillé de déposer la demande de bourse de lycée (format en ligne ou papier) **lors de la campagne de printemps** afin d'éviter un versement tardif des bourses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Les ressources suivantes sont mises à votre disposition :

- Pour vous accompagner lors de la demande en ligne :
 - Flyer d'information Campagne de Printemps
 - Procédure de demande de bourse de lycée en ligne
 - Barème des bourses de lycée 2023
 - Le formulaire de demande de bourse de lycée format papier
- Pour la démarche de demande de bourse de lycée pour les élèves qui s'orientent vers le CNED : <https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>